



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 75 / 2023
DU 4 DÉCEMBRE 2023

AUTORISATION D'ACHAT POUR 2023 AU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT – MONSIEUR THIERRY PRAT – RESPONSABLE DU SERVICE DES PISCINES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 20014 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la décision du président n° 93 / 2022 du 23 octobre 2022 approuvant la convention relative à l'exécution et au déploiement de la carte d'achat,

Vu l'arrêté n° 82 / 2020 du 6 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie Kercret responsable du programme carte achat,

ARRÊTE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2024, les autorisations d'achat accordées à Monsieur Thierry Prat, responsable du service des piscines, sont encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 4 000 € TTC,
- montant maximum d'une transaction : 1 000 € TTC.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Thierry Prat
responsable du service des piscines
Le